

La Présidente

## Arrêté n° 2021- 29 du 23 février 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n° 17-251 du 14 décembre 2017 portant désignation d'un représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France à l'Assemblée générale de l'association Fontainebleau, Mission Patrimoine Mondial,
- VU l'arrêté n°2020-167 du 10 juillet 2020 désignant Madame Florence Portelli, Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France déléguée à la culture, au patrimoine et à la création,
- VU les articles 7.1.1 et 7.2.1 des statuts de l'association Fontainebleau, Mission Patrimoine Mondial du 30 janvier 2020 relatifs à la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°17-251 du 14 décembre 2017 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Association Fontainebleau, Mission Patrimoine Mondial :

- **Madame Florence PORTELLI**, Vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France déléguée à la culture, au patrimoine et à la création.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



Valérie PÉCRESSE